



GARE D'ARLES

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET
POUR LE REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « **la Région** »

Et

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, sise Cité Yvan Audouard – 5, rue Yvan Audouard à Arles (13637) représentée par son Président, Monsieur Patrick DE CAROLIS, agissant en vertu de la délibération de la communauté d'agglomération en date du.....

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »

Et

La ville d'Arles, représentée par Patrick de Carolis, Maire d'Arles dûment habilité à cet effet par la délibération n°/2024 en date du 4 juillet 2024

Ci-après dénommée « **la ville d'Arles** »,

Et

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Agnès MOUTET-LAMY, Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud, sise au 4, rue Léon Gozlan 13003 Marseille, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** »,

Et

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par M. Alexis Rouque en sa qualité de Directeur Régional PACA dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur général en date du 3 avril 2024.

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »,

L'Agglomération, la Ville d'Arles, la Région, la Caisse des Dépôts et SNCF Gares & Connexions sont ci-après dénommées séparément par « **le Partenaire** » et ensemble par « **les Partenaires** ».

La Ville d'Arles et SNCF Gares & Connexions sont ci-après dénommées séparément par « **le Maître d'ouvrage** » et ensemble par « **les Maîtres d'ouvrages** ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- Délibération n°20-810 du 17 décembre 2020 portant approbation du protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Arles signé en mai 2021
- Délibération n° 23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le contrat Nos territoires d'abord avec le Pays d'Arles.
- La convention de financement des études de mobilité de l'agglomération et de la gare d'Arles, signée le 13 avril 2021
- La convention de financement des études de faisabilité pour la requalification du bâtiment voyageur de la gare d'Arles, signée le 14 mai 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D’OUVRAGE ET MAITRISE D’ŒUVRE DES ETUDES ..	6
2.1 Périmètre de Maîtrise d’ouvrage et identification des acteurs	6
2.2 Objet et description des études	6
ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI	8
3.1 Comité de pilotage	8
3.2 Comité technique.....	8
ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L’OPERATION	9
4.1 Coût global de la phase AVP	9
4.3 Plan de financement de la phase AVP sous Maitrise d’ouvrage SNCF Gares et Connexions.....	9
4.3 Plan de financement de la phase AVP sous Maitrise d’ouvrage Ville.....	10
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....	10
5.1 Principe de financement	10
5.2 Modalités de versement.....	10
5.3 Domiciliation de la facturation et identification.....	11
5.4 Facturation et recouvrement	12
5.5 Gestion des écarts.....	12
ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	13
ARTICLE 7 – DUREE, PLANNING CIBLE ET RECEPTION DES ETUDES.....	13
ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 9 – NOTIFICATION, CONTACTS	14
ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION	15
ARTICLE 11 – LITIGES	15
ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE	15
ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT	15

PREAMBULE

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, l'Agglomération, la ville d'Arles, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) formalisé dans un protocole d'intention signé en 2021 et conduire les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM.

Cette convention vient dans la continuité des études d'émergence du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021 qui ont permis de réaliser et de présenter en comité de pilotage du 13 avril 2023 :

- Un diagnostic des mobilités à l'échelle de l'agglomération et du quartier gare
- L'étude d'un programme de réaménagement du PEM autour du quartier de la gare avec réalisation d'ateliers de co-construction sur les thématiques stationnement, transport en commun et programme urbain et partage des pistes de programmation du PEM de la gare et de scénarii de spatialisation

En parallèle, SNCF Gares & Connexions va réaliser au second semestre 2024, une étude de faisabilité pour la requalification du bâtiment voyageur, faisant d'ores et déjà l'objet d'une convention de financement, permettant de définir un programme d'aménagement du bâtiment voyageur, en interface avec l'étude sur l'aménagement du PEM.

La gare d'Arles étant également un point d'arrêt prioritaire identifié au Schéma Directeur National d'Accessibilité, des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF gares & Connexions pour la mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite sont programmés en 2025.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « **la Convention** ») a pour objet de définir les modalités de financement des études d'avant-projet (AVP) portant sur le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Arles.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales pour la phase AVP, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

Pour ce qui concerne les études AVP, compte-tenu des domanialités actuelles, les périmètres de maîtrise d'ouvrage sont décrits ci-dessous.

La répartition des maîtrises d'ouvrage à venir concernant la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux sera réexaminée au regard des résultats des études AVP.

Le périmètre sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions sont les aménagements favorisant l'intermodalité suivants :

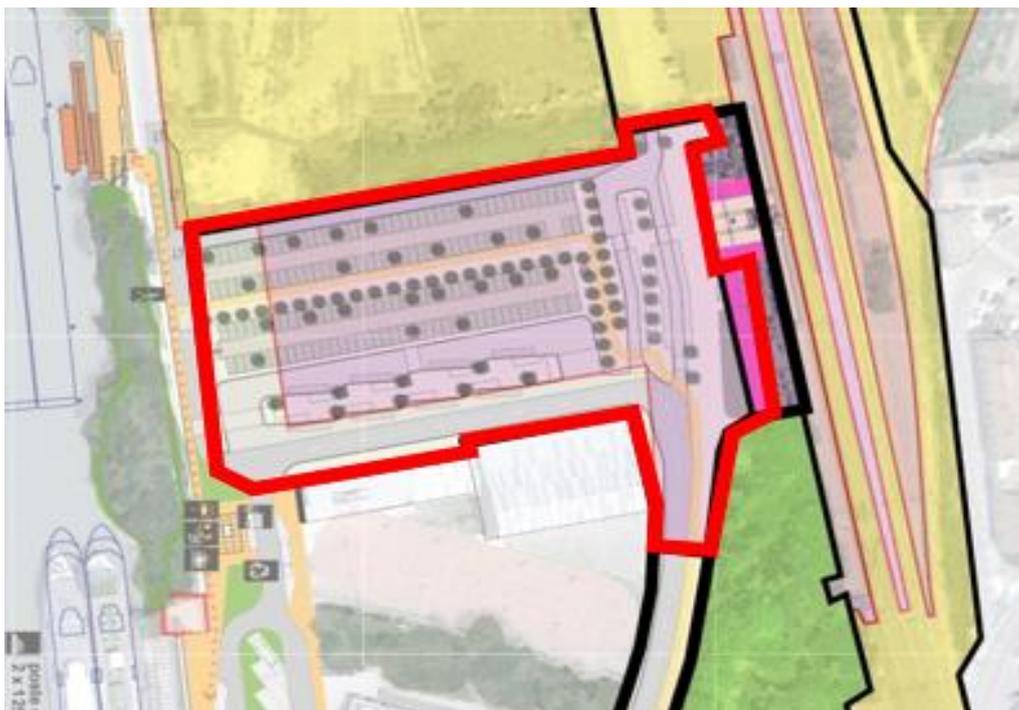
- le Bâtiment Voyageur,
- la reconfiguration du parvis,
- le réaménagement d'un parking pour les usagers du PEM

Le périmètre sous maîtrise d'ouvrage de la Ville est le suivant :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent
- la reconfiguration des voies d'accès au PEM : avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels, pour l'exploitation des lignes routières du réseau Zou !, du réseau liO de la Région Occitanie et du réseau urbain Enviva.

2.2 Objet et description des études

Le périmètre de l'étude est le suivant :



La surface des totale du périmètre d'étude est estimée à 13 000m².

Afin de fiabiliser le programme des aménagements pour les études AVP, notamment pour la partie stationnement, il est proposé de réaliser au préalable une étude d'esquisse permettant d'établir des propositions d'un programme d'études et de travaux pour le réaménagement du pôle d'échange multimodal associées à des estimations financières en réponse aux fonctionnalités attendues avec notamment :

- 8 quais bus au sud
- une zone de stationnement avec plusieurs variantes d'aménagement :
 - o parking paysagé (préfigurant îlot de biodiversité) de 150 places environ
 - o parking paysager et îlot de biodiversité avec kiosques de services

Les livrables d'études comprennent :

Pour l'esquisse :

- Une enquête terrain afin de relever la situation existante et diagnostic des dysfonctionnements
- Une notice d'intention
- Une estimation du cout prévisionnel des travaux
- Un plan de principe des deux scenarii d'aménagements,
- Evaluation préalable des procédures administratives et environnementales,
- Un planning prévisionnel d'opération
- Tableau multicritère des avantages et inconvénients avec cout.

Pour l'AVP :

- Une notice technique présentant le programme d'opération, les caractéristiques principales de la solution technique retenue à l'issue des études d'esquisse, les enjeux d'exploitation et environnementaux, une notice architecturale et paysagère, une notice descriptive des travaux VRD
- Des documents graphiques :
 - o Plans de l'existant et de superposition existant-projet
 - o Coupes de principe

- Plans de nivellement, de revêtement, d'assainissement
- Plan des réseaux divers
- Plan de plantations
- Carnet de phasage, carnet de girations
- Une estimation du cout prévisionnel des travaux détaillés par nature de travaux
- Les délais, planning de l'opération, phasage travaux et hypothèses retenues en ce qui concerne les conditions de réalisation prévues pour les travaux.

Les études seront réalisées avec le souci constant de l'impact environnemental du projet et de sa cohérence avec la stratégie nationale bas carbone et les orientations du groupe SNCF, avec la mise en place de la démarche EMC2B (énergie/matière/carbone/climat/biodiversité) afin de proposer l'optimum économique, environnemental et technique.

Les acquisitions de données nécessaires pour l'esquisse devront être réalisés en amont des études et pris en compte par la suite consistent en :

- Levé topographique et investigations complémentaires sur réseaux existants
- Étude hydrogéologique (perméabilité des sols)
- Étude pré écologique

Ils seront complétés pour la réalisation des études AVP par les diagnostics et acquisitions de données suivantes :

- Diagnostic pollution et recherche d'amiante et HAP dans les enrobés
- Diagnostic amiante et plomb dans les bâtiments
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Étude géotechnique (G2 AVP)
- Étude phytosanitaire des arbres à conserver
- Étude historique et pyrotechnique

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé à minima des représentants des Partenaires. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Partenaires. Il se réunira en tant que de besoin pour faire un point sur l'avancement du projet, à minima 2 fois par an, et à l'achèvement du projet, pour constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la Convention.

Il se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la Convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par SNCF Gares & Connexions

3.2 Comité technique

Outre le Comité de pilotage, un Comité technique composé des équipes techniques des Partenaires se réunira en tant que de besoin et pour faire un point sur l'avancement et en tout état de cause pour la présentation des études, à minima deux fois par trimestre.

Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Partenaires.

Ce Comité technique se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le secrétariat du Comité technique est assuré par SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Coût global de la phase AVP

Le coût total de la phase études d'avant-projet (dont esquisse préalable) est estimé à 398 k€ HT constants aux conditions économiques de références de janvier 2024.

Aux conditions économiques de réalisation (septembre 2025), le coût total prévisionnel des études, est estimé à 408 k€ courants hors taxe.

L'actualisation des coûts tient compte de la valeur du dernier indice connu ING01, et d'un taux d'indexation de 2,5 % en 2025.

Le montant des études AVP (dont esquisse préalable) aux conditions économiques de réalisation (2025) est découpé par périmètre de maîtrise d'ouvrage comme suit :

- MOA SNCF Gares et Connexions : 265 k€ HT
- MOA Ville : 143 k€ HT

4.3 Plan de financement de la phase AVP sous Maitrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réa) Phase AVP (dont esquisse préalable)
CA ACCM	20 %	53 000 €
Ville	5 %	13 250 €
Région	50 %	132 500 €
La Caisse des Dépôts	25 %	66 250 €
TOTAL	100,00 %	265 000 €

Ce tableau constitue la base de calcul permettant l'établissement des appels de fonds par le maître d'ouvrage SNCF Gares et Connexions dont les modalités sont définies dans l'article 5.2 ci-après.

Les contributions qui sont versées à SNCF Gares & Connexions par les Partenaires, en tant que subventions d'investissement, sont exonérées de TVA.

4.3 Plan de financement de la phase AVP sous Maitrise d'ouvrage Ville

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études AVP (dont esquisse préalable) selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réa) Phase AVP (dont esquisse préalable)
CA ACCM	5 %	7 150 €
Ville	20 %	28 600 €
Région	50 %	71 500 €
La Caisse des Dépôts	25 %	35 750 €
TOTAL	100,00 %	143 000 €

Ce tableau constitue la base de calcul permettant l'établissement des appels de fonds par le maître d'ouvrage Ville dont les modalités sont définies dans l'article 5.2 ci-après.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la phase financée par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et les frais de maîtrise d'œuvre, qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

Le financement de l'opération, dans sa globalité est assuré par les Partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les partenaires financeurs, soit en fond propre par les maîtres d'ouvrages.

5.2 Modalités de versement

Selon la clé de répartition figurant au plan de financement mentionné à l'article 4.2, chaque maître d'ouvrage procédera aux appels de fonds auprès de chaque partenaire financeur comme suit :

- **Appel initial** : 35% du montant global à l'engagement des études sur justification par SNCF Gares & Connexions de l'engagement effectif de l'opération (attestation signée par le Directeur de Projet de SNCF Gares & Connexions certifiant l'engagement de la phase)
- **Appels intermédiaires** : jusqu'à 60% du besoin de financement sur présentation d'un ou plusieurs certificat(s) d'avancement des études signé par le Directeur de Projet
- **Solde** : 5 % du besoin de financement à la livraison de l'étude aux Partenaires

5.3 Domiciliation de la facturation et identification

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex20	Direction Générale Transports, Mobilité et Grands Equipements Service Administratif et Financier	04 91 57 57 64 mdeshors@maregionsud.fr
Agglomération	Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 - 13 637 Arles cedex	Direction des finances	finances@agglo-accm.fr
Ville	Mairie d'Arles Hôtel de Ville BP 90196 13637 Arles Cedex	Direction des Finances	a.scichilone@ville-arles.fr 04 90 49 36 39
Caisse des Dépôts	Caisse des dépôts et consignations -DEOFF2 - Pièce 4040 Plateforme d'exécution des dépenses 56 rue de Lille 75007 Paris 07 SP	Plateforme d'exécution des dépenses	factureelectronique@caissedesdepots.fr sigolene.belogradoff@caissedesdepots.fr
SNCF Gares & Connexions	SNCF GARES & CONNEXIONS - Département comptabilité 16 avenue d'Ivry 75634 Paris Cedex 13	Direction Finances, Juridique et Régulation Département Comptabilité	Virginie.puyal@sncf.fr Magali.guyon@sncf.fr

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région	2 313 00021 00012	FR 02 231 300 021
Agglomération	241 300 417 000 86	FR 60 241 300 417
Ville	211 300 041 00012	FR 91 211 300 041
Caisse des Dépôts	180 020 026 00019	FR77180020026
SNCF Gares & Connexions	507 523 801 00 334	FR 51 507 523 801

5.4 Facturation et recouvrement

Pour SNCF Gares et Connexions :

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la Convention sont payées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les partenaires financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la Convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	La Défense ENT	30004	01328	00013903694	04

Pour la Ville :

Relevé d' Identité Bancaire (RIB) - 053

RIB : 30001 00147 E1370000000 95

IBAN : FR79 3000 1001 47E1 3700 0000 095

BIC : BDFEFRPPCCT

5.5 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des Partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la Convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne pourra en aucun cas être tenue au versement des sommes excédant le montant de sa subvention.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux (2) mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenants à la Convention. Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux (2) mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 8 de la Convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les partenaires financiers s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 de la présente convention.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention signée de l'ensemble des Partenaires prend effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre.

Elle prend fin à la date de versement du solde du dernier partenaire financier.

ARTICLE 7 – DUREE, PLANNING CIBLE ET RECEPTION DES ETUDES

Les études, objet de la présente convention, seront réalisées dans un délai prévisionnel de douze (12) mois à compter de leur engagement effectif suite à la notification de la Convention, dans le respect du calendrier de l'opération.

Ce délai prévisionnel est conditionné par la validation des aménagements étudiés en esquisse permettant de réaliser les études AVP.

La présentation des esquisses est prévue en décembre 2024, et le rendu prévisionnel des études AVP courant 4ème trimestre 2025.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la Convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions au titre des présentes sera établi.

Les maitres d'ouvrages procéderont alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des partenaires financeurs au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser SNCF Gares & Connexions sur la base de relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

A défaut de transmission de cet appel de fonds dans un délai de douze (12) mois à compter de la résiliation ou de l'abandon de l'opération constatée par les Partenaires, le reliquat de la subvention non versé deviendra caduc.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION, CONTACTS

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la Convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Pour l'Agglomération :

Nom : André MONTAGNIER
Adresse : Communauté d'agglomération
Cité Yvan Audouard
5 rue Yvan Audouard BP 30228
13 637 Arles Cedex
Tél : 06 70 12 24 37
E-mail : a.montagnier@agglo-accm.fr

Pour SNCF Gares & Connexions :

Nom : Agnès MOUTET-LAMY
Adresse : SNCF - Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud
4 rue Léon Gozlan
13003 Marseille
Tél : 06 40 94 34 88
E-mail : agnes.moutet-lamy@sncf.fr

Pour la Région :

Nom : Didier BIAU
Adresse : Direction des Infrastructures et Grands Equipements
Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde
13 481 Marseille Cedex 20
Tel : 04 88 73 60 34
E-mail : dbiau@maregionsud.fr

Pour la Caisse des Dépôts :

Banque des Territoires - DR PACA
Immeuble les Docks - 10 place de la Joliette Atrium 10.5
CS 10613 - 13572 Marseille cedex 02
Mme Sigolène Belogradoff
Tel : 06 70 79 71 31
Sigolene.belogradoff@caissedesdepots.fr

Pour la Ville

Nom : Emmanuel LUBRANO DI VAVARIA
Adresse : Direction du Développement Territorial
Hôtel de Ville – BP 196 – 13637 Arles Cedex
Tel : 04 90 49 36 03
E-mail : e.lubrano@ville-arles.fr

ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété des maitres d'ouvrages.

Les résultats des études seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention à l'exception le cas échéant de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et express des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

La Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Arles, le

Pour l'Agglomération

Monsieur Patrick de CAROLIS

La Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Arles, le

Pour la Ville

Monsieur Patrick de CAROLIS

La Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

Pour la Région

Monsieur Renaud MUSELIER

La Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

Pour SNCF Gares & Connexions

La Directrice Régionale des Gares Occitanie & Sud

Madame Agnes MOUTET-LAMY

La Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire

A.....,le

Pour la Caisse des Dépôts

Le Directeur Régional,

Monsieur Alexis ROUQUE